Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-200043990-20251204-D2025_134-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 04 décembre 2025

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 21 novembre 2025, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 9 octobre 2025 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN, Président.

Présents :
Sylvie AGAESSE, Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Marie-Claire BRAULT, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Pascal GUERRO, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Jean-Marc MALDONADO, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Florence RIGAUD, Lucie SAEZ , Philippe SALAÜN, Joël SIELLER, Jean SZOT, Mickaël TANGUY, Nicolas TEXIER, Pascale THEZE, Jean-Claude TROCHET, Françoise UGUET.

Pouvoirs :
Valérie DUVAL donne pouvoir à Christian LEPRÊTRE
Maryline LAIR donne pouvoir à Nicolas TEXIER
Véronique LE DUC donne pouvoir à Dominique DELAMARRE
Xavier LEMEUNIER donne pouvoir à Marie-Claire BRAULT
Roger MORAZIN donne pouvoir à Michèle MOTEL
Norbert SAULNIER donne pouvoir à Sylvie AGAESSE

Absents excusés :
Emilie BERNARDIN-CORBES, Emilie BOUCHARD, Isabelle BRANTONNE, Moïse DJOKO-KOUAM, Madeleine GUILLONNET, Frédéric GUILLOUËT, Didier LE CHENECHAL, Jean-Philippe MEHU, José MERCIER, Marie-Thérèse MONVOISIN, Magali POISSON-VANNIER, Thierry PRESSARD, Christophe RICAUD, Aurélie SAULNIER, Hermine TOFFOLETTI, Christophe VERON.

Secrétaire de séance : Dominique DELAMARRE

Nombre de délégués : En exercice : 52 Présents : 30 Pouvoirs : 6 Absents excusés : 16	Délibération n°2025-06-134 Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : Renouvellement du Protocole organisant le transfert de la compétence « Prévention des inondations » établi entre VHBC et l'EPTB Vilaine (Protocole PI)

Vu la délibération du 8 novembre 2017 portant sur la modification des statuts pour intégration des compétences du Grand Cycle de l'eau (GEMAPI et hors-GEMAPI) conformément aux dispositions des lois MAPTAM et NOTRe.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-200043990-20251204-D2025_134-DE

Vu la délibération du 13 décembre 2017 portant sur l'adoption des statuts de l'EPTB Vilaine et l'adhésion pour le bloc de compétences socles.

Vu la délibération du 13 décembre 2017 portant sur l'exercice de la GEMAPI, les modalités d'actions relatives à la mise en œuvre de la GEMA sur la zone Vilaine médiane et de la PI sur l'ensemble du territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Vu la délibération du 11 décembre 2019 portant sur l'exercice de la GEMAPI, les modalités d'actions relatives à la mise en œuvre de la GEMA le protocole organisant le transfert de la compétence « Prévention des inondations » établi entre VHBC et l'EPTB Vilaine.

La présente délibération porte sur les modalités d'exercice de la Prévention des Inondations sur l'ensemble du territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Conformément à l'article 4.3 des statuts de l'EPTB Vilaine, un protocole spécifiant les modalités d'administration, de fonctionnement, ainsi que sur les moyens à mettre en œuvre pour l'exercice de la compétence à la carte « Prévention des Inondations » à l'échelle de VHBC a été établi afin d'organiser le transfert de la compétence « Prévention des Inondations » entre VHBC et l'EPTB Vilaine.

Les protocoles PI proposés par l'EPTB Vilaine proposent à la carte trois niveaux de prestations selon les enjeux répertoriés sur le territoire concerné :

- bloc 1 « Assistance »

- bloc 2 « Gestion des systèmes d'endiguement et/ou des aménagements hydrauliques »

- bloc 3 « Accompagnement de projet de prévention des inondations »

Aucun système d'endiguement n'étant recensé à ce jour sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, le Protocole PI approuvé par VHBC lors du conseil communautaire du 11/12/19 était basé sur le bloc 1 « Assistance » pour la période 2020-2025.

Les missions du bloc 1 consistent en :

- assurer veille juridique et technique ;

- garantir usage locale des outils et données de l'EPTB (modèle hydraulique, base de données des bâtiments inondables, historique des crues, données géographiques...) selon demande de VHBC

Le protocole PI de Vallons de Haute Bretagne Communauté arrivant à échéance, il est proposé de le prolonger de deux ans afin de poursuivre la mise en œuvre des missions du bloc 1, pour un montant maximum de participation financière de 3500 euros/an. En cas de nécessité de réaliser des études complémentaires dans le cadre des missions du bloc 3, le présent protocole pourra être complété par un avenant précisant les modalités techniques et financières de ces missions complémentaires.

Avis de la Commission : favorable le 18 novembre 2025
Avis du Bureau : favorable

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-200043990-20251204-D2025_134-DE

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de deux ans du Protocole organisant le transfert de la compétence « Prévention des inondations » établi entre VHBC et l'EPTB Vilaine ;

- D'autoriser le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 12 décembre 2025.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Thierry BEAUJOUAN



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-200043990-20251204-D2025_134-DE